
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

Arrêté A/644/MHE/CAB du 15 mars 2004, portant création d'un Comité National de Pilotage du Projet «Inversion de la Tendance à la Dégradation des Sols et des Eaux dans le Bassin du Fleuve Niger».

Le Ministre;

Arrête :

Article 1er : Il est créé auprès de la Ministre chargée de l'Hydraulique, un Comité National de Pilotage chargé du suivi du Projet «Inversion de la tendance à la dégradation des sols et des eaux dans le bassin du fleuve Niger» initié et mis en oeuvre par l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) et ses Etats membres en coopération avec le Fonds Mondial de l'Environnement (FEM), la Banque Mondiale et le PNUD.

Article 2 : Le Comité National de Pilotage a pour mission de veiller à l'atteinte des objectifs assignés au Projet. A ce titre, il doit :

- Superviser et coordonner toutes les activités du Projet au niveau national ;
- Faciliter et orienter la mise en oeuvre des activités de micro-subventions et de renforcement des capacités aux niveaux local et national.
- Veiller à l'exécution du programme de travail ainsi qu'à la bonne qualité des actions entreprises dans le cadre du Projet aux niveaux local, national et sous-régional ;
- Superviser et conseiller l'Equipe Nationale du Projet pour l'exécution des actions nationales et locales ;
- Examiner et approuver les Projets de Budgets annuels ainsi que les rapports d'avancement du Projet ;
- Analyser les rapports de suivi et d'évaluation ;
- Favoriser la synergie des différents intervenants et opérations du projet ;
- Assurer la cohérence des activités du Projet au programme d'intégration régionale de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) ;
- Préparer un compte rendu de ses travaux et formuler des re-

commandations appropriées pour le Ministre de tutelle de l'ABN en Guinée.

Article 3 : Le Comité est composé comme suit :

Président : Un représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique.

a) Membres statutaires :

- Un (1) représentant de la Division Nationale de l'Hydraulique ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé de l'Environnement ;
- Trois (3) représentants du Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé du Plan ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Quatre (4) représentants des communautés bénéficiaires dont deux femmes ;

b) Membres consultatifs

- Un (1) représentant local de la Banque Mondiale ;
- Un (1) représentant local du PNUD ;
- Un (1) représentant local du FEM.

Secrétariat : Le Coordonnateur National du Projet/Point Focal de l'ABN.

Article 4 : La qualité de membre du Comité National de Pilotage ne donne droit à aucune rémunération.

Article 5 : Les membres du Comité National de Pilotage sont nommés par Arrêté du Ministre chargé de l'Hydraulique sur proposition des institutions représentées.

Article 6 : Le Comité National de Pilotage se réunit au moins une fois par semestre, pour examen des rapports d'avancement du Projet ou, en cas de besoin, à l'initiative de son Président.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 15 février 2004
Mme Hadja Fatoumata Binta Diallo